



Bureau de la CLE du SAGE Allan

Réunion n°18 – 23 octobre 2018

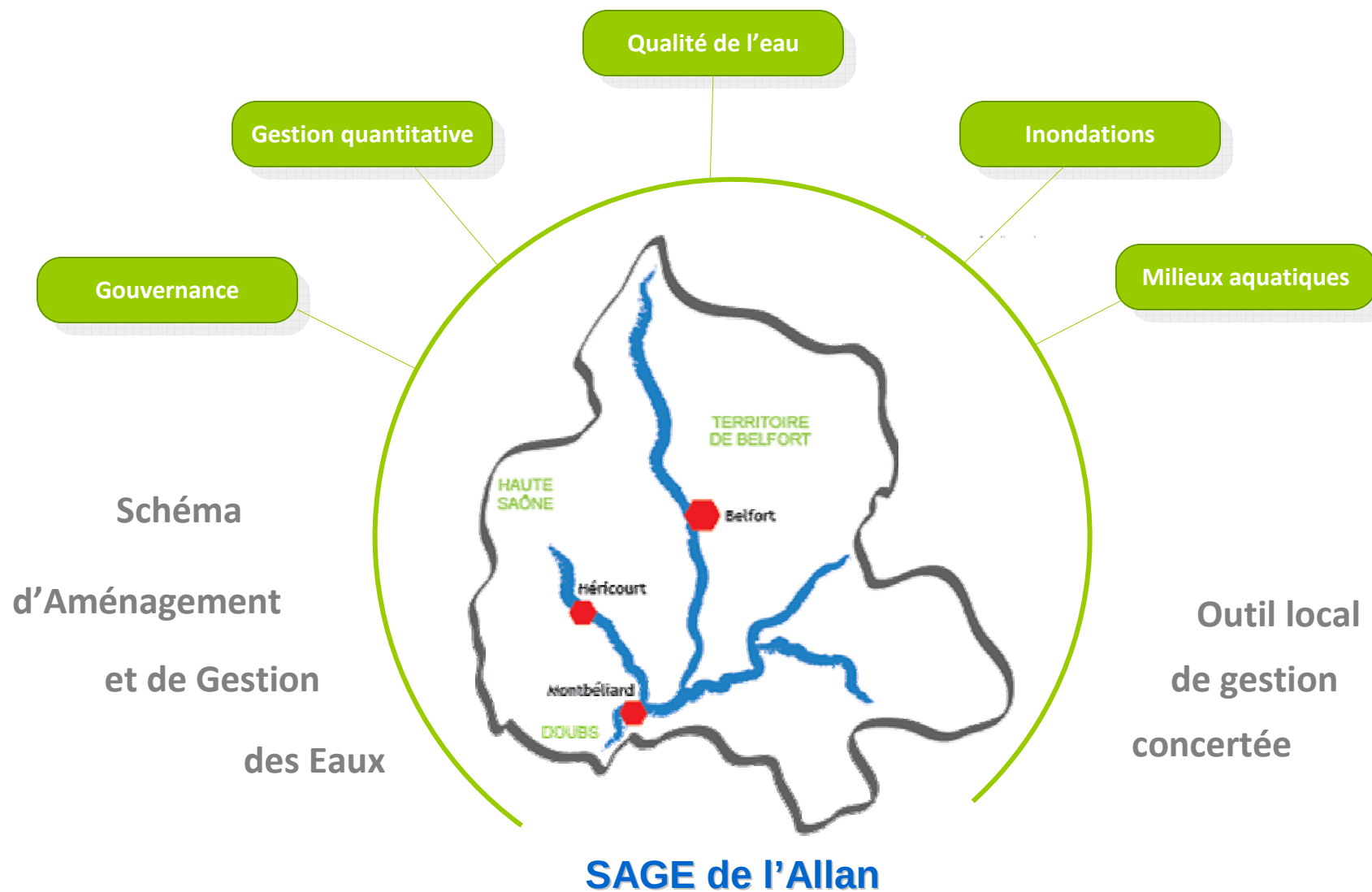
- Rappel du rôle du SAGE et retour sur ses étapes d'élaboration
- Enquête publique de validation du SAGE
- Elaboration d'un contrat de bassin
- Elaboration d'un PAPI
- Financement du SAGE
- Points divers

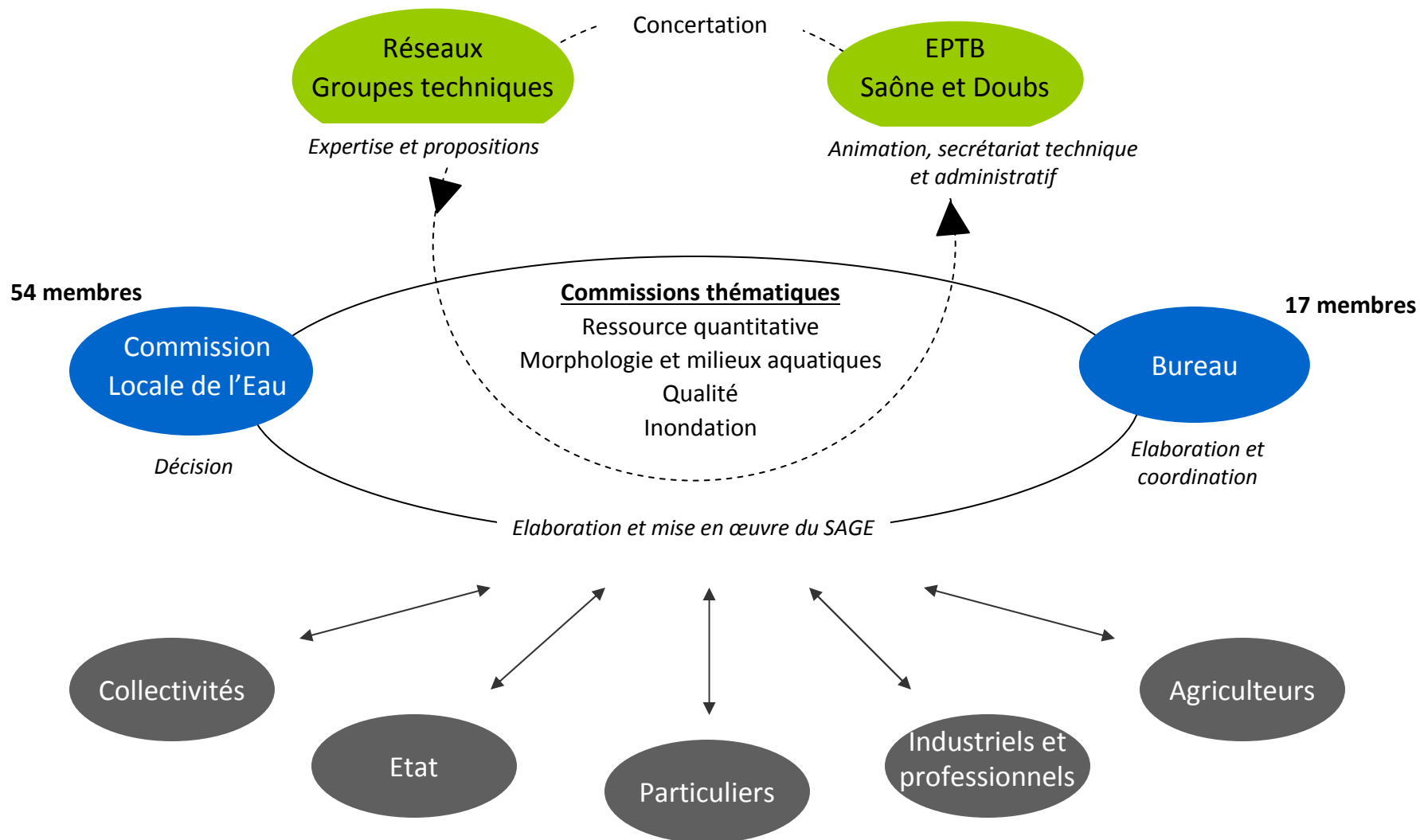
Bureau de la CLE
du SAGE Allan
n°18
23 octobre 2018

- Rôle du SAGE et étapes d'élaboration
- Enquête publique
- Contrat de bassin
- PAPI
- Financement du SAGE
- Points divers

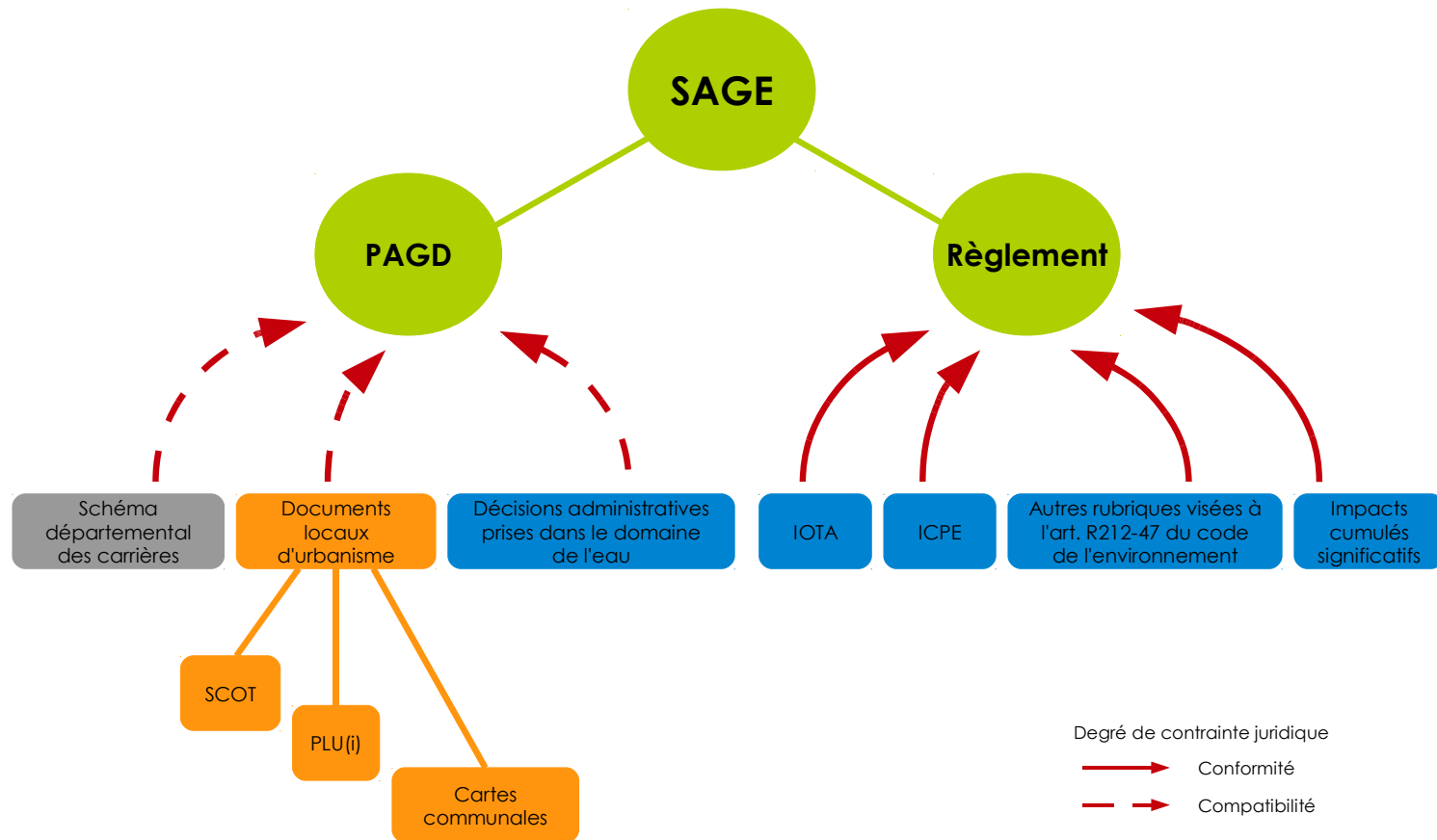


Rappel du rôle du SAGE et retour sur ses étapes d'élaboration

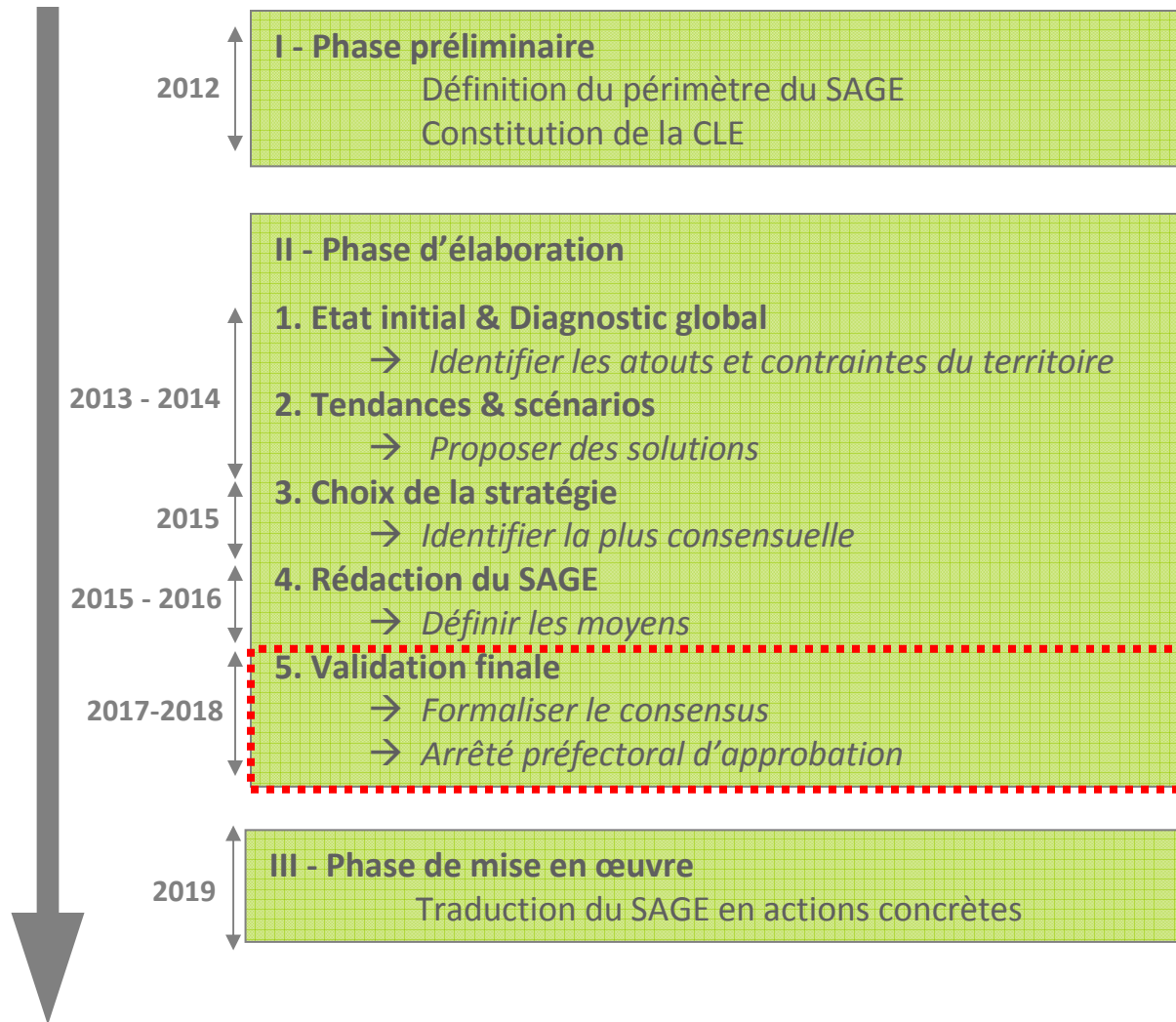




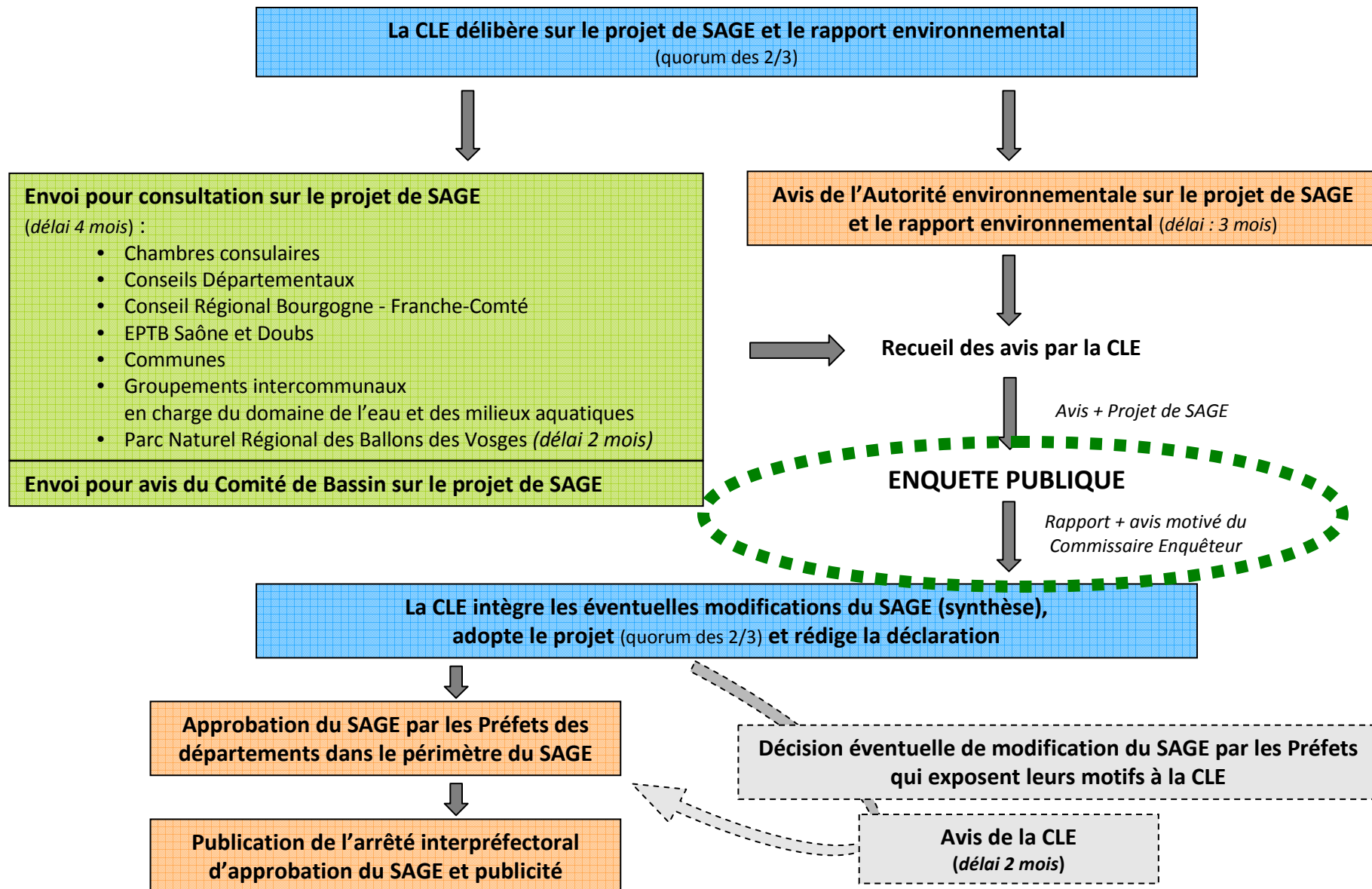
- Le SAGE est un **acte administratif**, ses documents ont une **portée juridique**



Une démarche en trois phases :



Rappel de la procédure d'approbation



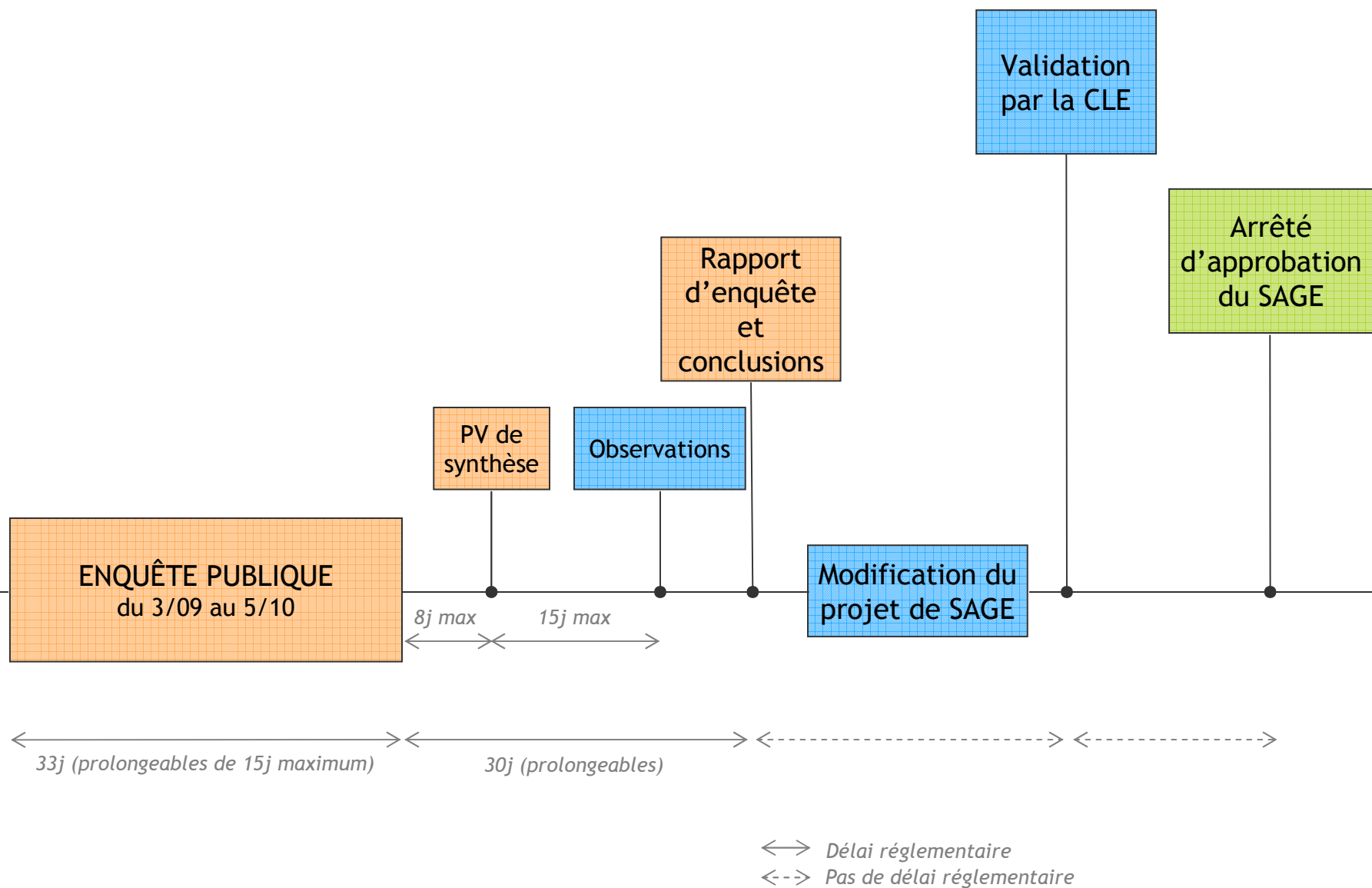
Bureau de la CLE
du SAGE Allan
n°18
23 octobre 2018

- Rôle du SAGE et étapes d'élaboration
- **Enquête publique**
- Contrat de bassin
- PAPI
- Financement du SAGE
- Points divers



Enquête publique d'approbation du SAGE

Déroulement de l'enquête publique



- Participation du public :
 - Faible mobilisation du public
 - 7 observations enregistrées
 - 2 observations de l'URIAP et de l'UDIAP s'opposant à la règle n°4
 - 5 observations d'ordre général, n'impactant pas le contenu du SAGE

- Commission d'enquête :
 - 2 interrogations :
 - Justification de la limitation de la règle 4 aux seuls BV des rivières de 1^{re} catégorie piscicole du Nord Territoire
 - Mesures très générales, peu restrictives pour les documents d'urbanisme

- Suite de la procédure :
 - Mémoire en réponse aux observations rendu à la commission d'enquête
 - La commission d'enquête doit rendre son rapport définitif et son avis d'ici au 5 novembre
 - Pas de modification du projet de SAGE envisagée, sous réserve de l'avis définitif de la commission d'enquête

- Rôle du SAGE et étapes d'élaboration
- Enquête publique
- Contrat de bassin
- PAPI
- Financement du SAGE
- Points divers



Élaboration d'un programme opérationnel de mise en œuvre du SAGE

Elaboration d'un Contrat de bassin Allan

Bureau de la CLE du 23 octobre 2018

Pourquoi un contrat?

- Outil de mise en œuvre du Sage Allan à son échelle
- Aides au 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau attribuées à l'échelle d'une instance de concertation de bassin
 - Les propositions de travaux sur les milieux doivent être validés par la CLE pour subvention
- Garantir les aides financières de l'Agence de l'eau sur 3 ans

Quelle démarche?

1 – Avant projet

– Validation en CLE

2 – Projet de contrat

– Validation en CLE

3 – Validation financière du contrat en
commission des aides de l'Agence de l'eau

1 - Phase d'élaboration de l'avant projet

- Stratégie du SAGE
- Orientations du SAGE
- Priorités avec actions phares

Chiffrage approximatif

➡ Validation en CLE de Mars 2019

2 - Phase d'élaboration du projet de Contrat

- Liste des Actions sur 3 ans avec priorisation
- Chiffrage
- Plan de financement

Consultation des collectivités et prise de délibération des maîtres d'ouvrage identifiés pour les actions faisant l'objet d'un engagement ferme sur le financement de l'Agence de l'eau

➡ Validation en CLE de janvier 2020

➡ Validation financière en CDA de mars 2020

Calendrier d'élaboration du Contrat

Préparation de
l'avant Projet :

Stratégie
Orientations
Priorités

Préparation du Contrat:

Actions ciblées,
chiffrées et priorisées
sur 3 ans

Mars 2019

Janvier 2020

Mars 2020

Validation en CLE
de l'avant projet
de contrat

Validation en
CLE du projet
de contrat

Validation du Contrat
en Commission des
aides

Dans l'attente de ce contrat

- Adoption du 11^{ème} programme d'interventions de l'Agence de l'eau le 29 octobre 2018
- Présentation du 11^{ème} programme d'interventions lors d'une CLE fin 2018 – début 2019
- Proposition de travaux sur les milieux à faire valider par la CLE au 11^{ème} programme de l'AERMC

Bureau de la CLE
du SAGE Allan
n°18
23 octobre 2018

- Rôle du SAGE et étapes d'élaboration
- Enquête publique
- Contrat de bassin
- PAPI
- Financement du SAGE
- Points divers



Elaboration d'un PAPI



Pays de Montbéliard Agglomération Service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Bureau de la CLE du SAGE Allan

Programme d'actions de prévention des inondations



**Périmètre de la stratégie
locale de gestion des risques
d'inondation du bassin
versant de l'Allan**

Légende

-  Périmètre de la SLGRI de l'Allan
-  Périmètre du SAGE Allan
-  TRI Belfort-Montbéliard
-  EPCI en 2016
-  Rivières
-  Départements



Juillet 2016



Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS),
Communauté d'Agglomération du Grand Belfort (GBCA),
Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST),
Communauté de Communes Rahin et Chérimont (CCRC),
Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH),
Pays de Montbéliard Agglomération (PMA),
Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
Conseil Départemental du Doubs,
Conseil Départemental de Haute-Saône,
L'EPTB Saône et Doubs.

Les orientations du SAGE en matière de risque inondation

Prévenir et gérer les risques d'inondation

OBJECTIF	ORIENTATION	DISPOSITION	Maîtrise d'ouvrage potentielle	Type	Secteur concerné	Acteurs concernés	Liens avec le futur SDAGE
Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation	I1: Accompagner la mise en œuvre des outils existants	Informar les collectivités sur la mise en œuvre des programmes (PPRI, PGRI, SLGRI) et l'optimisation des aménagements en zones inondables en accord avec les documents et services de l'Etat	Structure porteuse	COM	Tout le bassin	C - E	
	I2: Définir les secteurs à enjeux ruissellement pour une meilleure prise en compte dans la gestion foncière	Etude pour déterminer les conditions de ruissellement, caractériser les fonctionnements des réseaux pluviaux, localiser les voies d'écoulement préférentielles et cartographier l'intensité	Structure porteuse	C - A	Tout le bassin	TLA	
		Favoriser l'infiltration. Préconisation d'inscription des secteurs à enjeux ruissellement dans les documents d'urbanisme	Collectivités - Chambre d'agriculture	G	Tout le bassin	TLA	disposition 8-05
	I3: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	Débit de fuite maximal préconisé de 20 L/s/ha (restriction plus forte selon les caractéristiques de son périmètre à la charge de la collectivité). Mise en œuvre de techniques de rétention d'eau (infiltration à la parcelle notamment) ou d'utilisation (usages extérieurs)	Collectivités	G	Tout le bassin	TLA	dispositions 5A-03, 5A-04, 8-05
Agir sur les effets de l'aléa sur le territoire	I4: Identifier et préserver les zones d'expansion de crues	Préserver les zones d'expansion de crues des zonages PPRI de toute urbanisation future, y interdire tout remblaiement ou tout endiguement. Encadrer les aménagements de type IOTA et ICPE	Collectivités - Etat	R	Secteurs PPRI	TLA	dispositions 8-01, 8-03
Améliorer la gestion du risque inondation	I5: Généraliser les Plans Communaux de Sauvegarde, optimiser les PCS existants et favoriser la solidarité intercommunale	Relais d'information sur leur utilité, organismes d'appui technique, suivi de la généralisation,... Proposition de réflexions à l'échelle intercommunale	Structure porteuse	R	Tout le bassin	TLA	
	I6: Gérer les ouvrages (bassins et digues) existants : prendre en compte l'aléa d'un dysfonctionnement des ouvrages, améliorer la sûreté des ouvrages et terminer ceux encore en travaux pour ériger au mieux les crues	Comité rassemblant les gestionnaires d'ouvrages, les administrations et les usagers. Information régulière à la CLE	Collectivités gestionnaires d'ouvrages	G	Tout le bassin	TLA	
	I7: Améliorer le dispositif d'alerte sur les cours d'eau	Réflexion pour aborder en particulier les aspects de simultanéité et de gradation de l'alerte ou encore la prévision et l'anticipation sur les cours d'eau, mutualisation des connaissances locales	Etat	G	Tout le bassin	C - E	
	I8: Gérer le retour à la normale (post-crues)	Anticiper les phénomènes de crues par l'élaboration de plans de continuité d'activités et/ou de diagnostics de vulnérabilité	Chambres consulaires - Collectivités	G	Tout le bassin	C - I	
	I9: Informer les populations et les professionnels et diffuser les possibilités de protection contre les épisodes fréquents d'inondation	Culture du risque (importance, fréquence, conséquences des crues) et réduction de la vulnérabilité des populations (comportements à adapter lors d'un épisode de crue, organisation,...).	Structure porteuse	COM	Tout le bassin	TLA	

Les orientations de la SLGRI

Mise en œuvre
DDT/DREAL/Préf

Mise en œuvre collectivités
locales

Grande Orientation 1 - Connaissance et sensibilisation au risque d'inondation

1.1. Améliorer la connaissance de l'exposition du territoire aux aléas inondations	1.2. Mettre en place des outils mutualisés pour favoriser le développement, le partage et la diffusion de la connaissance	1.3. Développer la conscience du risque des populations et des professionnels par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
- Consolider, actualiser et compléter la connaissance de l'aléa débordement de cours d'eau : → Priorité à donner aux secteurs où des PPRI sont en cours de révision et au cours d'eau non cartographiés dans le cadre du 1er exercice de déclinaison de la DI (Bourbeuse, l'Allaine, Rupt, Lizaine ...)? → Révision des cartographies du TRI - Remarque : dans le cadre des éventuelles études hydrologiques à conduire, intégrer les données suisses (contract D-LEV) - Compléter les éléments de connaissance sur les ouvrages hydrauliques : → Synthétiser les principaux éléments relatifs au fonctionnement des ouvrages hydrauliques (cartographie des ouvrages et de leur niveau de protection optimum, exploitation des études de danger...) → Recenser les ouvrages hydrauliques autres que ceux destinés à la protection (à l'aide du Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement - ROE- de l'Onema, par exemple) - Identifier les secteurs à enjeux ruissellement et remontée de nappes → Favoriser les enquêtes auprès des collectivités pour identifier les zones affectées par des phénomènes complexes (ruissellement, remontée de nappes, écoulement des eaux pluviales...) → Prendre en compte l'aléa remontée de nappe dans les futures études - Acquisition et mutualisation des données topographiques entre les différents acteurs → Etat des lieux de la couverture MNT → Mise à disposition des données → Nouvelles acquisitions pour couvrir le bassin versant de l'Allan - Capitalisation de données sur les crues historiques et valorisation sur l'Observatoire de l'Hydrologie en Franche-Comté	- Engager une démarche collaborative de mutualisation pour la constitution d'un socle commun de connaissance (Etat, collectivités) → Mutualisation et harmonisation des cartes d'aléas et de risques (collectivités compétentes, communes, services de l'Etat, secours, forces de l'ordre, entreprises...) - Placer l'OHFC comme outil central de partage et de diffusion de la connaissance : → OHFC support de communication des actions de prévention du risque d'inondation menées (fonctionnement des ouvrages de protection en cas de crue par exemple ...) → Rendre les données visualisables et téléchargeables sur SIG → Rappeler la disponibilité des informations sur les sites internet institutionnels. → Diffuser des données sur l'aléa : laisses et repères de crues, photographies, cartes, etc. → Diffuser des données sur les enjeux vulnérables aux inondations → Diffuser toutes sortes de documents historiques → Diffuser un état des lieux de l'avancée des PCS sur le secteur SLGRI	- Développer l'information préventive sur les risques d'inondation auprès des populations : → Accompagner les maires, notamment ceux des communes soumises à PPRI et PPI, dans leur obligation d'information préventive sur les risques naturels et technologiques → Diffusion par les maires concernés de la brochure d'informations élaborée par le CD90 sur le risque de rupture d'ouvrages sur la Rosemontoise et la Savoureuse → Installer des repères de crues historiques (mars 2006 notamment) et communiquer auprès de la population lors de leur pose. → Favoriser la communication du DICRIM par les maires aux administrés, notamment pour les nouveaux arrivants. → Poursuivre la transmission du bulletin SMOPI de PMA aux communes concernées par le risque inondation - Définir une stratégie de communication, à destination du grand public et d'acteurs ciblés (élus, collectivités, entreprises, agriculteurs, scolaires, aménageurs...) → Evaluer la conscience et la culture du risque (comportements adéquats, sources d'informations potentielles ...) au travers d'un sondage → Identifier les priorités en matière de sensibilisation et les actions à engager pour y répondre - Consolider la conscience du risque d'inondation, notamment en arrière des ouvrages de protection : → Organiser des actions de communication à destination des populations protégées (journées d'échanges, plan de communication) → Communiquer sur le bien fondé des mesures de réduction de vulnérabilité → Communiquer sur la cinétique des crues, notamment en cas de rupture ou de surverse des ouvrages de protection → Organiser des journées techniques et d'échanges à destination des élus et services (comprendre le fonctionnement des bassins écrêteurs, visite des ouvrages) → Reconduite d'un cycle pédagogique sur réchauffement climatique et risque d'inondation (action inscrite sur 2016-2020 au CPER) → Pose et/ou modernisation de panneaux pédagogiques (bassins de la Savoureuse, digues de Vieux-Charmont et Nommay ...) - Remarque : ces actions pourront s'appuyer sur la commission inondation du SAGE Allan - Placer l'OHFC comme principal relais de diffusion de l'information et appui à la sensibilisation : → L'objectif est d'utiliser les bases de données de l'OHFC dans les actions de sensibilisation, et d'utiliser le site comme lieu de dépôt des outils de communication et de vulgarisation (plaquettes, vidéos, ...)

Les orientations de la SLGRI



Grandes orientations et objectifs du projet de SLGRI de l'Allan		
Premiers objectifs de la SLGRI de l'Allan dans le PGRI	Grandes Orientations (GO)	Objectifs
Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation		
1.1. Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et établir un diagnostic actualisé de la vulnérabilité du territoire	GO 1 : Connaissance et sensibilisation au risque d'inondation	1.1 Améliorer la connaissance de l'exposition du territoire aux aléas inondations
1.2 Définir une stratégie de réduction de vulnérabilité proportionnée aux enjeux exposés du territoire	GO 2 : Réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire	2.1 Mettre en œuvre une stratégie de réduction de vulnérabilité proportionnée aux enjeux exposés du territoire
1.3 Favoriser la prise en compte du risque inondation à l'échelle pertinente dans les documents de planification par le partage de la connaissance et la sensibilisation des acteurs	GO 2 : Réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire	2.2. Favoriser la prise en compte du risque d'inondation à l'échelle pertinente dans les documents de planification et les projets par le partage de la connaissance et la sensibilisation des acteurs
1.4 Conduire la révision des PPRi de la Savoureuse et de la Bourbeuse	GO 2 : Réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire	2.3 Finaliser l'élaboration ou la révision des PPRi
Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
2.1. Favoriser des démarches intégrées conjuguant gestion du risque et restauration des milieux	GO 4 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation	4.1 Privilégier des démarches intégrées conjuguant gestion du risque et restauration des milieux
2.2. Identifier les secteurs à enjeux ruissellement et les outils de gestion des eaux pluviales adaptés aux secteurs concernés	GO 1 : Connaissance et sensibilisation au risque d'inondation	1.1 Améliorer la connaissance de l'exposition du territoire aux aléas inondations
2.3 Finaliser les dispositifs de ralentissement dynamique du bassin versant de la Savoureuse et les travaux de protections locaux associés	GO 4 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation	4.2 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés		
3.1 Optimiser l'articulation des dispositifs de gestion de crises inondation de l'Etat et des collectivités aux différentes échelles	GO 3 : Gestion de crise et retour à la normale	3.2 Optimiser l'articulation des dispositifs de gestion de crises inondation de l'Etat et des collectivités aux différentes échelles
3.2 Accompagner les collectivités et les professionnels dans la préparation, la gestion de l'événement et l'organisation du retour à la normale	GO 3 : Gestion de crise et retour à la normale	3.3. Accompagner les collectivités et les professionnels dans la préparation, la gestion de l'événement et l'organisation du retour à la normale
3.3 Développer la conscience du risque des populations et des professionnels par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	GO 1 : Connaissance et sensibilisation au risque d'inondation	1.3 Développer la conscience du risque des populations et des professionnels par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences		
4.1 Fédérer les acteurs de l'aménagement du territoire, de la gestion de l'eau et de la gestion de crise dans la définition, le suivi et la mise en œuvre de la SLGRI, en coordination avec la Commission Inondation du SAGE Allan	GO 4 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation	4.3 Renforcer la coordination entre les différentes collectivités et accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI
4.2 Définir un cadre d'échanges entre gestionnaires d'ouvrages à l'échelle du bassin versant de l'Allan	GO 4 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation	4.3 Renforcer la coordination entre les différentes collectivités et accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI
4.3 Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »	GO 4 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation	4.3 Renforcer la coordination entre les différentes collectivités et accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI
Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation		
5.1 Consolider la connaissance des phénomènes d'inondation en jeu sur le bassin de l'Allan et leurs cartographies par la mutualisation des connaissances des différents acteurs et la conduite d'études complémentaires ciblées	GO 1 : Connaissance et sensibilisation au risque d'inondation	1.1 Améliorer la connaissance de l'exposition du territoire aux aléas inondations
5.2 Mettre en place des outils mutualisés pour favoriser le développement, le partage et la diffusion de la connaissance	GO 1 : Connaissance et sensibilisation au risque d'inondation	1.2 Mettre en place des outils mutualisés pour favoriser le développement, le partage et la diffusion de la connaissance





➔ RÉPARTITION DES OBJECTIFS DANS LES 7 AXES DU PAPI

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- Installation de repères de crues historiques ;
- Communication, sensibilisation et animation sur le thème du risque d'inondation : modernisation ou pose de nouveaux panneaux pédagogiques, visites de sites, journées techniques, publication de bulletins d'informations
- Accompagner les maires dans leur obligation d'information préventive sur les risques naturels et technologiques ;
- Alimenter l'Observatoire des Risques Inondation, Sécheresse et du Karst





Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

- Développer un système de surveillance télémétrique complémentaire au réseau DREAL et un réseau d'information (totems de crue) ;
- Echanges de données avec le Service de Prévision des Crues.





Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

- Aide à l'élaboration et à la révision des PCS ;
- Tester, améliorer et pérenniser les plans d'alertes et de gestion du parc d'ouvrages de protection à l'échelle du bassin de la Savoureuse. Organisation d'exercices ;
- Améliorer les moyens d'alerte auprès des principaux gestionnaires de réseaux (CG, Erdf, Gdf, bus, OM) voire auprès des acteurs économiques incontournables (PSA, Faurecia...) ;
- Formation continue des élus et services techniques des communes.



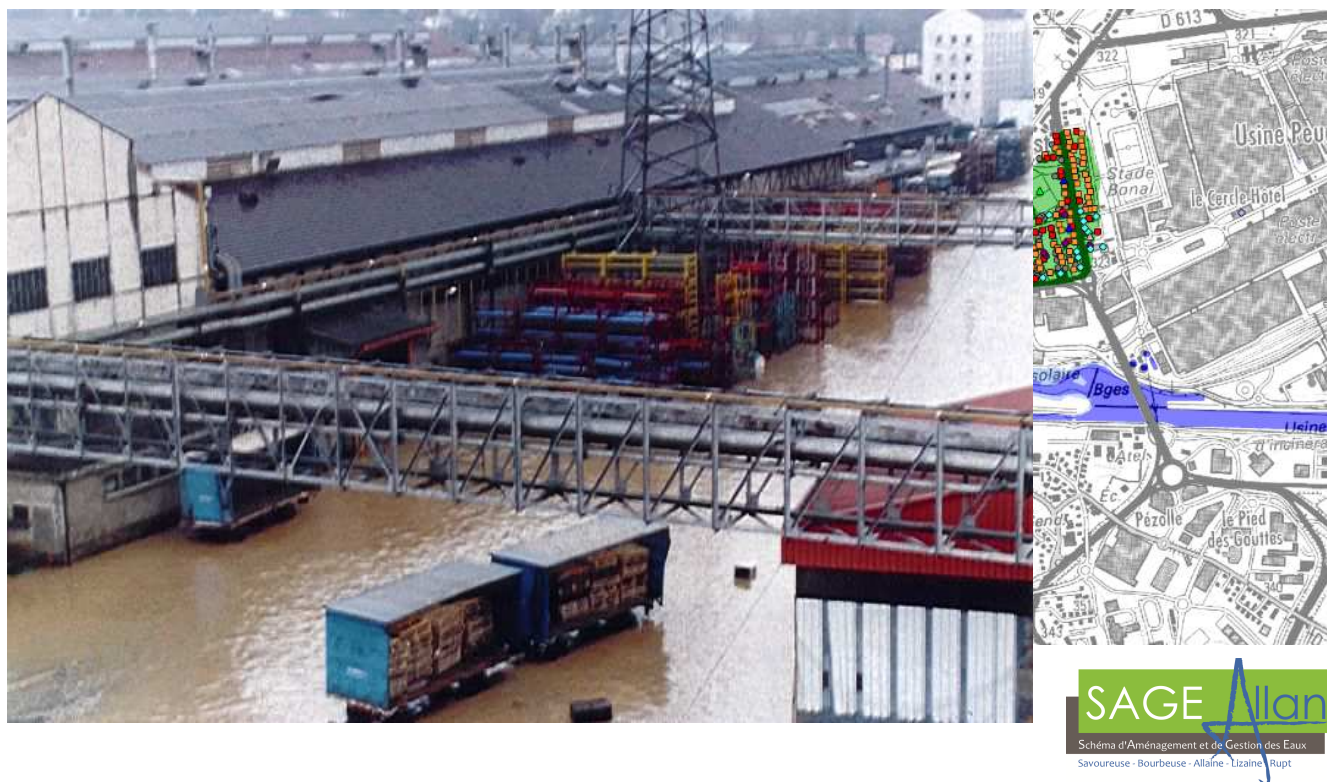


- PPRI en cours d'élaboration sur la Savoureuse. Conduire la révision du PAPI de la Bourbeuse ;
- Organiser des journées de formation à destination des services instructeurs droit des sols.



Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

- Réaliser un diagnostic de vulnérabilité du territoire face au risque inondation (cf étude R&T sur PMA) ;
- Encourager les diagnostics sur l'habitat, les commerces et les industries encore exposés pour les crues décennales ;
- Lancer des études de faisabilité pour la protection des secteurs vulnérables (Vallée du Doubs, Rupt, Savoureuse ? Allaine ?).





Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

- Réaliser les travaux de protection contre les inondations et de restauration écologique du Gland dans la traversée d'Hérimoncourt (recréation d'un lit moyen, décaissement d'anciens remblais en lit majeur) ;
- Préserver/restaurer la zone d'expansion de crues de la Lizaine ;
- Conduire une opération d'aménagement de la vallée du Rupt, comprenant les volets écologiques et risques inondation ;
- Protections locales dans le Territoire de Belfort (selon résultats de l'étude PPRI en cours)





Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

- Réaliser les travaux de renforcement nécessaires sur les digues ;
- Assurer une gestion pérenne des ouvrages de protection (comité de gestionnaires entre collectivités gestionnaires).





**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**

Bureau de la CLE du SAGE
Allan
23/10/2018

Belfort

PAPI d'intention / PAPI complet

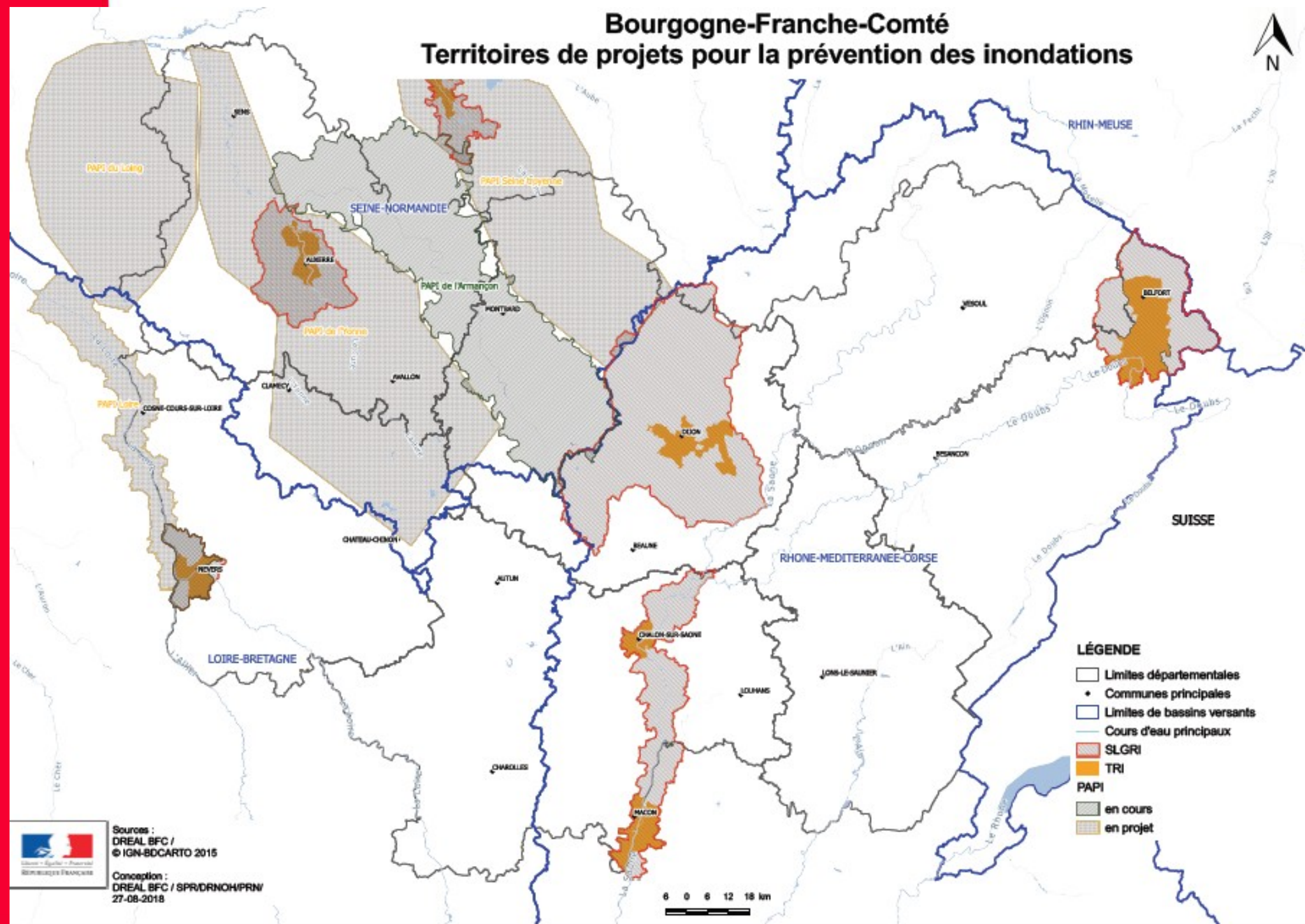


O. BOUJARD – DREAL Bourgogne – Franche Comté
Service Prévention des Risques



Bourgogne-Franche-Comté

Territoires de projets pour la prévention des inondations



Sources :
DREAL BFC /
© IGN-BDCARTO 2015

Conception :
DREAL BFC / SPR/DRNOH/PRN/
27-08-2018

0 6 12 18 km

PAPI et financement des actions

Le PAPI : un pré-requis pour la mobilisation du FPRNM

- L'appel à projet PAPI :

Existe depuis 2002. Evolution du cahier des charges en 2011 et 2018. Permet la labellisation et le subventionnement par l'État (FPRNM et BOP 181) des programmes.

- L'objectif :

L'exigence d'équilibre entre les axes repose sur les PAPI et non les PAPI d'intention

Assurer une **prise en compte globale des risques** d'inondations => Doit mobiliser l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondations : *connaissance et culture du risque, surveillance, prévision, gestion de crise, urbanisme, réduction de vulnérabilité, gestion des écoulements et des ouvrages.*

- Le périmètre du PAPI :

Mise en place d'une stratégie et d'un programme de gestion sur un **territoire pertinent vis-à-vis du risque inondation** => déclinaison opérationnelle des Stratégies Locales mises en place dans le cadre de la Directive Inondation.

- Cohérence avec les autres politiques : SDAGE, SAGE ...

PAPI d'intention – PAPI complet

- PAPI d'intention

Programmes d'études (pas de travaux ni d'équipements) permettant de réaliser un dossier de PAPI complet et d'aider à organiser la gouvernance du territoire. **Labellisés par les instances de bassin ;**

- PAPI complet

PAPI pouvant inclure des travaux des axes 6 (ralentissement des écoulements) et 7 (ouvrages de protection hydrauliques) et dont le montant total est égal ou supérieur à 3 M€ HT. Ces PAPI complets seront toujours **labellisés par la commission mixte inondation (CMI) ;**

- « Petit PAPI »

PAPI pouvant inclure des travaux des axes 6 (ralentissement des écoulements) et 7 (ouvrages de protection hydrauliques) et dont le montant total est inférieur à 3 M€ HT. Ces petits PAPI seront toujours **labellisés par les instances de bassin.**

PAPI d'intention et **PAPI**

POUR QUOI FAIRE ?



ANIMATION

ÉTUDES

TRAVAUX

Animation de la mise en œuvre des actions

AXE 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

AXE 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations

AXE 3 : alerte et gestion de crise

AXE 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

AXE 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

AXE 6 : ralentissement des écoulements

AXE 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Travaux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Les enjeux du PAPI d'intention

- PAPI d'intention : rendu obligatoire par le cahier des charges PAPI 3 (2017)

PAPI d'intention obligatoire si le porteur souhaite bénéficier du FPRNM pour financer les études d'élaboration du PAPI

à l'exception des cas de figures où l'État jugera que le porteur dispose des éléments de connaissance suffisants pour passer directement au stade PAPI complet : *diagnostic de territoire approfondi, bon état de connaissance des aléas et des enjeux, gouvernance stabilisée, stratégie et programme d'actions bien définis* ;

- PAPI d'intention : pourquoi ?

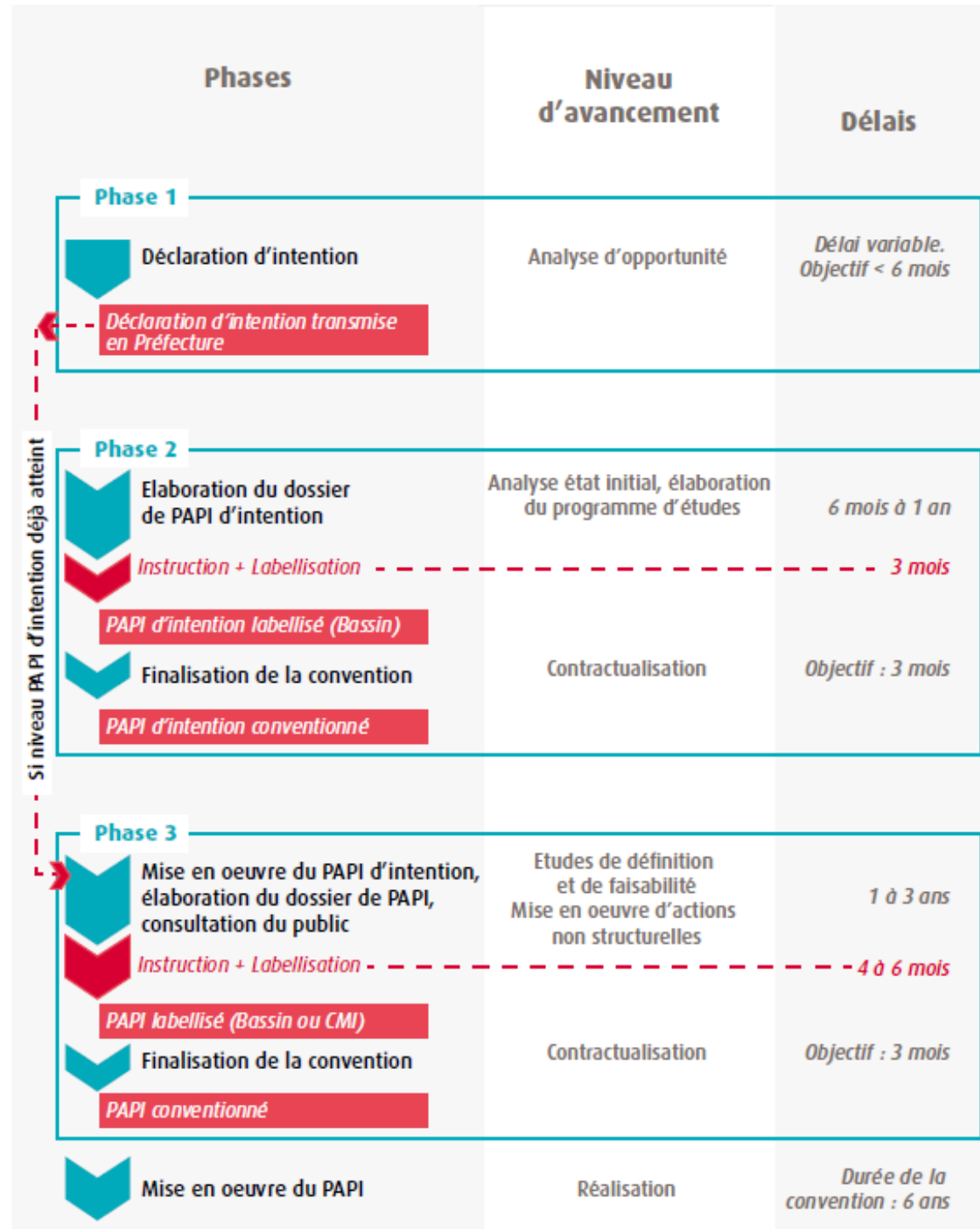
L'objectif : constituer le dossier de PAPI complet :

- mise en place de la gouvernance + concertation/consultation du public
- études : connaissances, AMC/ACB (axes 6 et 7)
- définition de la stratégie et du programme
- note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement
- analyse environnementale

- Une démarche limitée dans le temps (entre 1 et 3 ans)

Le PAPI d'intention peut également intégrer des actions des axes 1 à 5 (hors travaux et acquisition de biens)

Les étapes clés d'élaboration d'un dossier de PAPI





Annexe 5 : Actions possibles pour les programmes d'action des PAPI d'intention et PAPI et éligibilité aux financements FPRNM et P 181

Nature de l'action	Type de projet concerné	TM*	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
Animation (recrutement de personnel)	PAPI d'intention ou PAPI	40 %	Programme 181	Collectivités territoriales	Montant des rémunérations ≤ 60 000 € / an, toutes charges comprises. L'animation recouvre notamment la coordination des actions, leur suivi, l'évaluation de leur mise en œuvre.
Assistance à maîtrise d'ouvrage	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Destiné au porteur du PAPI d'intention ou du PAPI, une fois la convention cadre signée. Aide pour la constitution du dossier de PAPI, dans le cadre du PAPI d'intention, par un prestataire extérieur au porteur. Aide pour la conduite du projet de PAPI dans son ensemble, par un prestataire extérieur au porteur.
/ AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE					
Études relatives à la connaissance des aléas, des enjeux, des dispositifs existants de gestion des risques, des retours d'expérience du passé.	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Étude bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé. S'agissant d'études prévues dans le dossier de PAPI, il convient de souligner qu'au préalable, le PAPI d'intention doit toutefois assurer un niveau de connaissance suffisant du territoire ayant notamment permis de prioriser les actions au sein de ce territoire.
Élaboration du dossier de PAPI : Élaboration du diagnostic de territoire (analyse du territoire sur la base des études relatives aux risques d'inondation), rédaction de la stratégie et du programme d'actions, réalisation des ACB / AMC, rédaction de la note d'analyse environnementale et de la note d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme, concertation et consultation du public, rédaction du rapport relatif à la consultation du public...	PAPI d'intention	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Étude bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Repères de crue (recherche de sites, achat et pose).	PAPI d'intention ou PAPI	50 % ou 40 %	FPRNM - Équipement de prévention ETECT	Collectivités territoriales	Communes couvertes par un PPRN prescrit (40 %) ou approuvé (50 %).
Formation d'élus, techniciens, professionnels, concernant les risques naturels, accompagnant le programme d'actions.	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Personnes à former des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Actions d'information accompagnant le programme d'actions : réunions d'information, expositions, documents de sensibilisation...	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Information bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Information Acquéreur Locataire (IAL) : Élaboration et mise à disposition des informations sur les risques naturels et technologiques majeurs. Ex. : création et refonte d'un site internet dédié (hors fonctionnement).	PAPI d'intention ou PAPI	100 %	FPRNM - Information préventive IP	État	

Nature de l'action	Type de projet concerné	TM*	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) : actualisation et frais annexes.	PAPI d'intention ou PAPI	100 %	FPRNM – Information préventive IP	État	
Transmission des Informations au Maire (TIM) : transmission des informations nécessaires pour les DICRIM, pour les communes listées par arrêté préfectoral.	PAPI d'intention ou PAPI	100 %	FPRNM – Information préventive IP	État	
Campagne d'information sur le régime CATNAT	PAPI d'intention ou PAPI	100 %	FPRNM - CICAT-NAT	Collectivités territoriales / sociétés d'assurance / État	
Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : élaboration, révision, diffusion	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Communes	Communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
/ AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS					
Équipements de surveillance et de prévision des crues : Évaluation des besoins en matière de surveillance et de prévision, conception, mise en place et gestion de systèmes de surveillance et de prévision, ou appui à de telles actions	PAPI d'intention ou PAPI	100 %	Programme 181	État (service de prévision des crues)	Linéaire déterminé par le schéma directeur de prévision des crues (SDPC)
	PAPI d'intention ou PAPI	50 % pour études et équipements	FPRNM - Équipement de prévention ETECT	Collectivités territoriales	Équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est approuvé.
	PAPI d'intention ou PAPI	50 % pour études et 40 % pour équipements			Équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est prescrit.
/ AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE					
Systèmes d'alerte : Évaluation des besoins en matière de systèmes d'alerte.	PAPI d'intention ou PAPI	Actions non finançables par le FPRNM ou le Programme 181		Collectivités territoriales	Cette évaluation des besoins peut se faire en parallèle de la définition des travaux sur les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques, le cas échéant dans le cadre du PAPI d'intention. La conception, la mise en place et la gestion de tels systèmes relèverait alors plutôt du PAPI.
Plans communaux de sauvegarde (PCS) : Réalisation de PCS ou appui à leur réalisation.	PAPI d'intention ou PAPI	Actions non finançables par le FPRNM ou le Programme 181		Collectivités territoriales	La réalisation de PCS doit se faire en articulation avec le résultat des études relative à la définition des travaux prévus aux axes 6 et 7.
Autres plans de préparation à la gestion de crise : Réalisation ou appui à la réalisation de plans de préparation à la gestion de crise (hors PCS), du type : plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), plans de continuité d'activité (PCA), plans familiaux de mise en sûreté (PFMS).	PAPI d'intention ou PAPI	Actions non finançables par le FPRNM ou le Programme 181		Collectivités territoriales	
Exercices de gestion de crise : Actions visant à l'organisation d'exercices de gestion de crise ou à l'appui à leur organisation.	PAPI d'intention ou PAPI	Actions non finançables par le FPRNM ou le Programme 181		Collectivités territoriales	
		Actions non finançables par le FPRNM ou le Programme 181			

*Taux maximum de subvention

Nature de l'action	Type de projet concerné	TM*	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
/ AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME					
Élaboration des PPRN	PAPI d'intention ou PAPI	100 %	FPRNM - PPR	État	Étude visant à l'élaboration d'un PPRN, ou permettant de juger de la pertinence de lancer l'élaboration d'un PPRN.
Études relatives à :					
* la prise en compte du risque lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Étude portant sur des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
* la définition des conditions d'aménagement, d'affectation et d'usage des terrains en secteur à risque : études permettant d'assurer un aménagement et un urbanisme adaptés aux risques d'inondation.					
* la mise en œuvre d'un PPRN après son approbation.					Étude portant sur des communes couvertes par un PPRN approuvé.
Accompagnement des collectivités pour l'intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme, par des actions de formation, de réalisation de guides, d'animation de réunions...	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Étude portant sur des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Conception et mise en œuvre de formations relatives à la prise en compte des risques inondation à destination des concepteurs de projets d'aménagement.	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Étude portant sur des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
/ AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES					
Diagnostiques de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention : Réalisation ou appui à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de biens exposés à un risque d'inondation (habitations, activités économiques, bâtiments et équipements publics, réseaux) ; appui et conseil pour le montage des dossiers de demandes de subvention.	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Études ETECT	Collectivités territoriales	Diagnostiques relatifs à des biens situés dans des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation ou à usage mixte.	PAPI	40 %	FPRNM - ETPPR	Propriétaires des biens	* Mesures rendues obligatoires par un PPRN approuvé, * Études et travaux sur des biens existants, * Dans la limite de 10 % de la valeur vénale des biens, * Déduction est faite du montant des indemnités perçues en application de l'article L. 125-2 du code des assurances.
Travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés.	PAPI	20 %	FPRNM - ETPPR	Propriétaires des biens	* Mesures rendues obligatoires par un PPRN approuvé, * Études et travaux sur des biens existants, * Dans la limite de 10 % de la valeur vénale des biens, * Déduction est faite du montant des indemnités perçues en application de l'article L. 125-2 du code des assurances.
Travaux de réduction de vulnérabilité pour des bâtiments publics (hors réseaux et infrastructures)	PAPI	40 % pour les travaux	FPRNM - ETECT		* Travaux relatifs à des biens situés dans des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé, * Enjeux concernés à définir en lien avec les services de l'État.
Travaux de réduction de vulnérabilité pour les réseaux (assainissement, pluvial, électricité, télécommunication...)	PAPI	50 % pour les études	FPRNM - ETECT	Collectivités territoriales	Études relatives à des réseaux situés dans des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
	PAPI				Travaux de réduction de la vulnérabilité des réseaux non finançables par le Programme 181 et le FPRNM.

Nature de l'action	Type de projet concerné	TM*	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
Acquisition amiable des biens en zones à risques, ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation et dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées.	PAPI	100 %	FPRNM - Acqu m et Evac	Collectivité acquéreuse (État, communes ou leurs groupements)	(procédure portée par l'État) * Risque prévisible de crues torrentielles ou à montée rapide, ou de submersion marine, * Menaçant gravement des vies humaines, * Le prix de l'acquisition s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations et n'excède pas le montant des indemnités calculées en matière d'expropriation, * Les biens sont couverts par un contrat d'assurance (L. 125-1 du code des assurances). (* Pour les dépenses d'évacuation et de relogement, nécessité de disposer d'une décision d'évacuation prise par l'autorité de police compétente.)
Expropriation de biens en zones à risques, ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés et dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées.	PAPI	100 %	FPRNM - Expro et Evac	Autorité expropriante (État, communes ou leurs groupements)	(procédure portée par l'État) * Risque prévisible de crues torrentielles ou à montée rapide, ou de submersion marine, * menaçant gravement des vies humaines, * le prix de l'acquisition s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations. (* pour les dépenses d'évacuation et de relogement, nécessité de disposer d'une décision d'évacuation prise par l'autorité de police compétente.)
Acquisition amiable de biens sinistrés, ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation.	PAPI	<= 240 000 € par unité foncière	FPRNM - Acqu s et Evac	Collectivité acquéreuse (État, communes ou leurs groupements)	(procédure portée par l'État) * Biens à usage d'habitation ou utilisés dans le cadre d'activités professionnelles relevant de personnes physiques ou morales employant moins de 20 salariés, * Biens sinistrés à plus de la moitié de leur valeur et indemnisés en application de l'article L. 125-2 du code des assurances, * Le prix de l'acquisition n'excède pas le montant des indemnités calculées en matière d'expropriation, * les terrains acquis sont rendus inconstructibles dans un délai de trois ans. (* Pour les dépenses d'évacuation et de relogement, nécessité de disposer d'une décision d'évacuation prise par l'autorité de police compétente.)
Acquisition préventive de biens exposés à des risques (suppression de biens isolés situés en zone d'expansion de crue).	PAPI	40 %	FPRNM - ETECT	Collectivités territoriales	* Biens situés dans des communes couvertes par un PPRN prescrit, * Biens couverts par un contrat d'assurance (L. 125-1 du code des assurances).
	PAPI	50 %			* Biens situés dans des communes couvertes par un PPRN approuvé, * Biens couverts par un contrat d'assurance (L. 125-1 du code des assurances).

Le diagnostic établi dans le cadre du PAPI d'intention doit identifier le nombre de biens à usages d'habitations et d'entreprises devant faire l'objet de diagnostics et de travaux

Nature de l'action	Type de projet concerné	TM*	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
/ AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS					
Études relatives à des aménagements hydrauliques : Définition des travaux à entreprendre pour la réalisation, le confortement ou la hausse du niveau de protection d'aménagements hydrauliques.	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Études ETECT	Collectivités territoriales	Études bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Travaux relatifs aux aménagements hydrauliques.	PAPI	50 %	FPRNM - ETECT	Collectivités territoriales	* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé, * Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
		40 %			* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit, * Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
Études de définition des travaux à entreprendre pour la suppression de points noirs hydrauliques (élargissement de ponts, de buses...), pour le recalibrage de cours d'eau, ainsi que pour la définition des travaux visant à coupler la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, par la restauration de zones naturelles d'expansion des crues, de l'espace de mobilité des cours d'eau, d'annexes hydrauliques, de zones humides, la suppression de seuils...	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Études ETECT	Collectivités territoriales	Études bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Travaux relatifs à la suppression de points noirs hydrauliques (élargissement de ponts, de buses...), au recalibrage de cours d'eau, ainsi que travaux visant à coupler la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, par la restauration de zones naturelles d'expansion des crues, de l'espace de mobilité des cours d'eau, d'annexes hydrauliques, de zones humides, la suppression de seuils...	PAPI	50 %	FPRNM - ETECT	Collectivités territoriales	* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé, * Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, * Assiette subventionnable à définir en lien avec les services de l'État.
	PAPI	40 %	FPRNM - ETECT	Collectivités territoriales	Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit, * Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, * Assiette subventionnable à définir en lien avec les services de l'État.
Travaux visant à limiter les ruissellements par des méthodes douces : noues, fossés, fascines...	PAPI	50 %	FPRNM - ETECT	Collectivités territoriales	* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé, * Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, * Assiette subventionnable à définir en lien avec les services de l'État.
	PAPI	40 %			* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit, * Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, * Assiette subventionnable à définir en lien avec les services de l'État.

Nature de l'action	Type de projet concerné	TM*	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
/ AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES					
Études de définition des travaux à entreprendre pour la réalisation, le confortement ou la hausse du niveau de protection de systèmes d'endiguement	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Études ETECT	Collectivités territoriales	* Études bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé * Toutes études nécessaires : étude pré-opérationnelle, étude de dangers, étude d'avant-projet, ACB, AMC, note d'analyse environnementale...
Travaux à entreprendre pour la réalisation, le confortement ou la hausse du niveau de protection de systèmes d'endiguement	PAPI	40 %	FPRNM - ETECT	Collectivités territoriales	* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé, * Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
		25 %			* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit, * Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
Études de définition des travaux à entreprendre pour la protection de berges (enrochements...)	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Études ETECT	Collectivités territoriales	Études bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Travaux à entreprendre pour la protection de berges (enrochements...)	PAPI	40 %	FPRNM - ETECT	Collectivités territoriales	* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé, * Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, * Assiette subventionnable à définir en lien avec les services de l'État.
	PAPI	25 %			* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit, * Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, * Assiette subventionnable à définir en lien avec les services de l'État.
Études relatives à la mise en conformité de digues domaniales	PAPI d'intention ou PAPI	100 %	FPRNM - ETDDP	État	* Études et travaux visant le confortement de systèmes d'endiguement * digues appartenant à l'État
Travaux relatifs à la mise en conformité de digues domaniales	PAPI				* jusqu'au 31/12/2019

Octobre
2017

Programmes d'actions de prévention
des inondations (PAPI)
Cahier des charges « PAPI 3 » - Guide méthodologique

De l'intention à la labellisation : Constituer mon dossier PAPI



Ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>



ORISK

Observatoire du Risque Inondation,
de la Sécheresse et du Karst

Merci de votre attention



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Bureau de la CLE
du SAGE Allan
n°18
23 octobre 2018

- Rôle du SAGE et étapes d'élaboration
- Enquête publique
- Contrat de bassin
- PAPI
- Financement du SAGE
- Points divers



Financement du SAGE

■ Plan de financement 2018

Financier	Taux	Montant sollicité
Agence de l'eau RMC	53,3 %	29 000 €
EPTB Saône et Doubs	20 %	10 890 €
Département du Territoire de Belfort	18,4 %	10 000 €
EPCI	8,3 %	4 560 €
- CC Pays d'Héricourt	0,8 %	455 €
- CC Sud Territoire	1,3 %	685 €
- CC Vosges du Sud	0,8 %	455 €
- CA Grand Belfort	2,9 %	1 595 €
- CA Pays de Montbéliard	2,1 %	1 140 €
- CC Rahin et Chérimont	0,4 %	230 €
TOTAL	100 %	54 450 €

Bureau de la CLE
du SAGE Allan
n°18
23 octobre 2018

- Rôle du SAGE et étapes d'élaboration
- Enquête publique
- Contrat de bassin
- PAPI
- Financement du SAGE
- Points divers



Points divers

- **Objectif de l'appel à projets :**
 - Pour l'AFB : obtenir des retours d'expériences et des pistes d'amélioration sur la méthode d'évaluation de l'impact cumulé des retenues d'eau proposés par l'AFB
 - Pour les gestionnaires de bassin versant : évaluer l'impact cumulé des retenues et obtenir des résultats utiles pour la gestion locale

- **Candidature définitive déposée le 15/06**
 - Résultats de l'appel à projet rendus le 16/07

- ➔ **Projet non retenu**
 - Intérêt de l'étude pour le territoire reconnu
 - Un autre projet à enjeu fort irrigation a été retenu préférentiellement

- Contexte :
 - Nombreux enjeux liés à la morphologie :
 - Eau potable (recharge de nappe), ressource quantitative (étiages, assecs), milieux aquatiques (attractivité), inondation...
 - Pas de vision d'ensemble des possibilités d'aménagement et de leurs complémentarités
 - Mesure du SDAGE 2016-2021
 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- Préconisation de réaliser une étude morphologique globale de la Savoureuse

Calendrier prévisionnel du SAGE

	2016				2017				2018												2019			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	T1	T2	T3	T4
Rédaction du SAGE																								
<i>Elaboration du PAGD</i>			CLE 7																					
<i>Rédaction du règlement et de l'évaluation environnementale</i>				CLE 8																				
<i>Avis des collectivités, Comité d'agrément, autorité environnementale</i>								CLE 9																
<i>Modification du projet de SAGE</i>													CLE 10											
<i>Enquête publique</i>														Préparation			Enquête	Rap- port						
<i>Projet définitif du SAGE</i>																			Bure au CLE 11					
Adoption finale																								
<i>Signature préfets</i>																								

- Validation du projet de SAGE post-enquête publique
- Elaboration du Contrat de bassin et du PAPI
- Retours sur l'épisode de sécheresse
- Xle programme / Préparation du SDAGE 2022-2027
- Présentation du projet de restauration de l'Allaine par la CCST + visite ?

Merci pour votre attention



220 rue du Km 400 - 71000 MACON
Standard : 03 85 21 98 12

CONTACT

Hélène LAMBERT

Coordinatrice du SAGE Allan
39 Faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT
Tél. 03 84 90 93 56 / 07 77 84 00 90
sage.allan@eptb-saone-doubs.fr